

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service entretien, exploitation et gestion domaniale
Arrêté n° 2024/1701
Le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort

Arrêté n° 24-265
Le Maire de Delle

Arrêté de circulation temporaire

RD19 et RD26
Faubourg de Belfort et Faubourg d'Alsace

Ville de Delle

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BFC sise ZI d'Argiésans à Bavilliers (90), en date du 11 septembre 2024, en vue de procéder à des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés, dans l'emprise de la RD19 (carrefour giratoire du Faubourg de Belfort) et de la RD26 (Faubourg d'Alsace) en agglomération de Delle ;

CONSIDERANT

la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du **mardi 24 septembre (19h00)** au **jeudi 26 septembre (7h00)**, durant **2 nuits (période 19h00 / 7h00)** la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur **la RD19** (Faubourg de Belfort - du PR 26+715 au PR 26+755 au droit du giratoire « RD19/RD26/Rue Saint Nicolas ») ainsi que sur **la RD26** (Faubourg d'Alsace - du PR 9+971 au PR 10+198), du carrefour giratoire précité jusqu'au carrefour "RD26/RD463", situé

en agglomération de Faverois coupure physique du PR 9+971 au PR 10+198 (en amont de l'ouvrage d'art surplombant les voies SNCF).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par :

- la RD19 et la RD463 via Joncherey et Faverois, et inversement, pour les travaux de la RD26 (déviation 1 du plan ci-annexé) ;
- la RD463 et le Boulevard de la Liberté (voie communale), et inversement, pour les travaux de la RD19 (déviation 2 du plan ci-annexé).

Les deux sections - RD19 et RD26 - (et leurs déviations respectives) seront gérées alternativement....

Dispositions spéciales Ville de Delle : Le temps nécessaire à la réalisation des travaux :

- la circulation des usagers dans la rue Saint-Nicolas entre le giratoire « RD19/RD26 » et le carrefour avec la rue Aurélie Lopez pourra se faire en double sens.
L'accès depuis et vers le giratoire avec la RD19 est totalement interdit, il est possible uniquement depuis la rue Aurélie Lopez.
- L'avenue du Général De Gaulle est également en double-sens entre la RD26 – Faubourg d'Alsace et la rue Jules Joachim. L'accès depuis et vers la RD26 est totalement interdit, il est possible uniquement depuis la rue Jules Joachim.

Ces double-sens de circulation sont autorisés uniquement pour l'accès et la sortie des propriétés riveraines, ainsi qu'au commerces.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés :

- Par le Centre d'Exploitation Routier de Joncherey en ce qui concerne la déviation (B0, KC1, KD22a, KD69...);
- Par l'entreprise EUROVIA BFC chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier et l'alternat par feux tricolores.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 4 : La circulation sera normalement rétablie (sauf en cas de problèmes techniques avérés) durant les périodes hors chantier (en journée), entre les phases de rabotage et de mise en œuvre des enrobés, et la signalisation temporaire inhérente aux travaux et à la déviation, sera désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place, ce conformément au schéma joint en annexe (DT3 adapté) [panneaux AK14 + KM9, B3, B14, AK2...].

La visibilité des éléments saillants des réseaux (bordures, regards, tampons, bouches à clé, grille...) sera renforcée par tout dispositif adapté (cône, peinture...). De même, les engravures d'extrémité de la section considérée seront chanfreinées pour faciliter le passage des véhicules.

Les accès aux propriétés riveraines seront, autant que faire se peut, toujours maintenus.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue est prorogée dans la limite de **1 nuit**. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté sera sollicité.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis des signataires qui alors informeront l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation de chantier.

ARTICLE 6 : L'entreprise EUROVIA BFC a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus. Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise EUROVIA BFC à Bavilliers (90)
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le Responsable du centre d'exploitation routier de Joncherey
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire

Pour information à :

- Madame la Responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le Président de la communauté de communes du sud territoire – Service du ramassage des ordures ménagères
- Monsieur le Maire de la commune de Faverois
- Monsieur le Maire de la commune de Joncherey
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des transports en commun à Belfort
- Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **19 septembre 2024**
Le responsable de l'unité exploitation

Christophe BRION

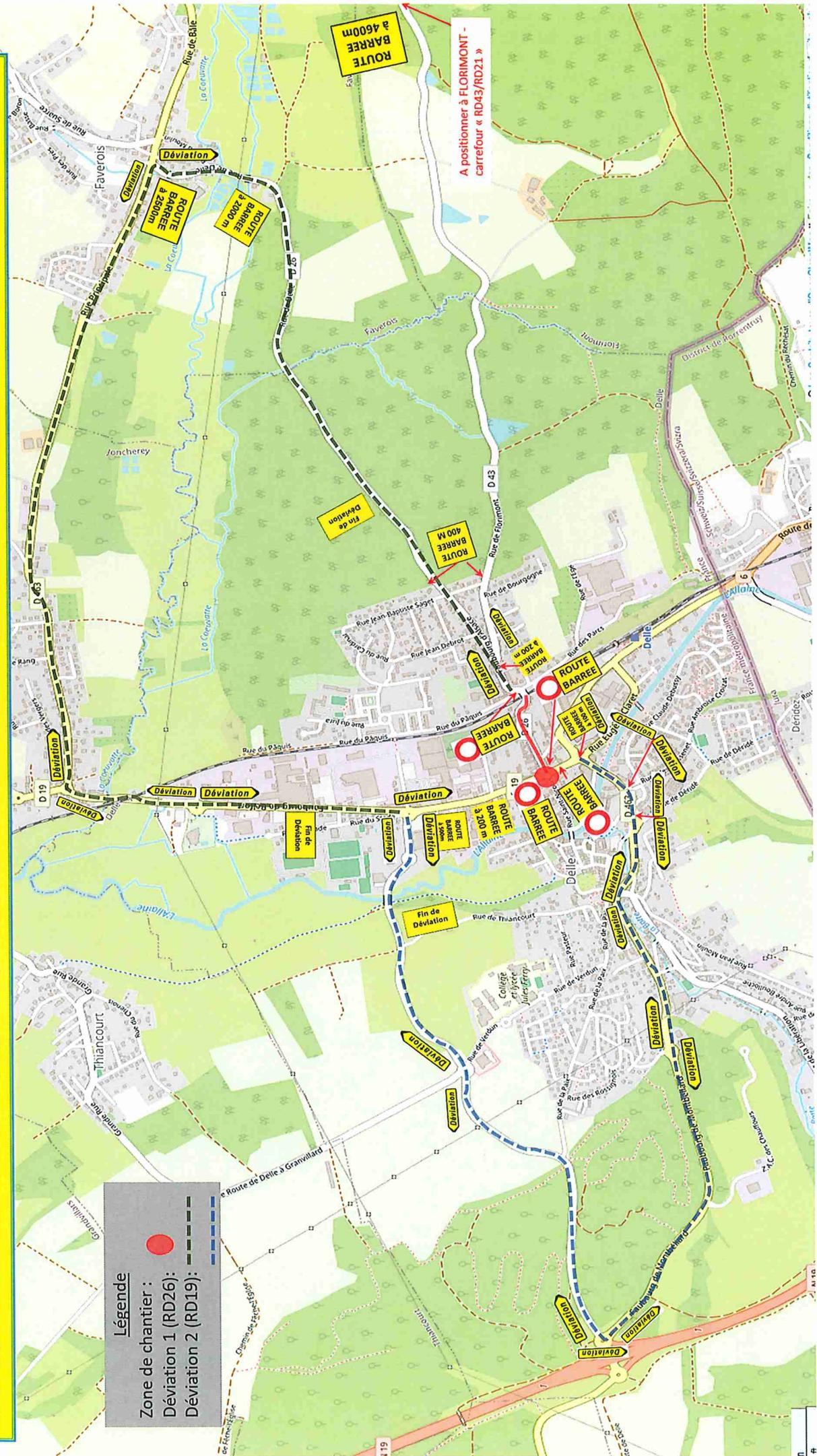
Delle, le **19 septembre 2024**
Le Maire

Sandrine JANIAUD LARCHER



Mis en ligne sur le site internet de la commune le **23/09/2024**.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.

RD19-RD26 DELLE – Travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés. Entreprise EUROVIA. Nuits du 24 au 25/09 et du 25 au 26/09.



Légende

- Zone de chantier :
- Déviation 1 (RD26):
- Déviation 2 (RD19):